

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1476 pris en Conseil d'administration, portant prorogation de la date d'échéance de cré dits.

n° 1476

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1945

Numéro JO
n° 11 du 31/12/1945

Date du numéro
31 décembre 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances. Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 juin 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'article 65 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies Vu le décret n° 45977 du 14 mai 1945 approuvant budget de l'exercice 1945 promulgué par arrêté n° 428 du 7 juin 1945 : Vu la déclaration de l'ordonnateur-délégué du budget local

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 31 décembre 1945

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Sont prorogés jusqu'au 28 février 1946 les crédits inscrits à la section extraordinaire,

chapitre 18, du budget local, exercice 1945, se montant à trente-et-un million huit cent trente-cinq mille francs. Art. 2. — Le chef du Bureau des Finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal Officiel de la Colonie, communiqué et publié partout où besoin sera.

J. CHALVET.